



Mairie d'AUBY
Attribution Achat de 7 bacs de fleurissement
Décision n° 2025/087/MP

Publié le 9 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget;

Considérant le DCE relatif au marché « Achat de 7 bacs de fleurissement ».

Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000.00 € HT, une consultation a donc été lancée par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 Avril 2025 à 12h00;

Considérant que quatre (4) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la société ATELIERS GEORGES MAHOT, pour un montant de 11 310.00 € HT soit 13 572.00 € TTC.

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit à la société ATELIERS GEORGES MAHOT, pour un montant de 11 310.00 € HT soit 13 572.00 € TTC.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 7/5/2025

Franck VALEBOIS,

1^{er} adjoint au Maire